

## REUNION du 16 décembre 2014

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	2

L'an deux mil quatorze, le mardi 16 décembre 2014 à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, HYVERT, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM., FASSEL, GUILLAUD, MEUGNIER, ROSSIGNOL.

**Excusés :** Mme MITHIEUX, MM. DUCRET (procuration à I.HYVERT), HOCHARD, PERRIN et VIVET (procuration à J.FASSEL).

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 18 novembre 2014.

### **2014 – 62 Approbation du rapport du 20/10/2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) créée entre la communauté de communes Cœur de Savoie (C.C.C.d.S.) et ses communes membres**

Le maire rappelle que la création de la communauté de communes de Cœur de Savoie par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2013 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, entraîne des transferts de compétences des communes vers la communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du code général des impôts, il a été créé entre la C.C.C.d.S. et ses communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges entre les communes et l'EPCI. Cette commission au sein de laquelle M. Joël PERRIN est chargé de représenter la commune, s'est réunie le 01/10/2014 afin d'examiner les modalités de transferts de la compétence périscolaire (retour de l'intercommunalité vers les communes de St Pierre d'Albigny, de St Jean de la Porte, de Fréterive et de Cruet) et, dans le cadre de l'harmonisation intercommunale, de la prise en charge par la communauté de communes de l'aide financière (partie fixe) versée à l'association d'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R.) de St Pierre d'Albigny par ces mêmes communes.

A l'issue de cette réunion, ladite commission a arrêté à l'unanimité ses propositions.

Le conseil municipal, après examen du rapport de la C.L.E.C.T. et avoir délibéré,

\* **approuve** les transferts de charges définis dans le rapport.

### **2014 – 63 Tarif de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2015**

Vu la délibération n°2013-49 du 10/12/13 fixant les tarifs de la redevance et de l'abonnement de l'eau potable et de la redevance et de l'abonnement d'assainissement pour l'année 2014, Vu la nécessité de se rapprocher de l'équilibre pour le budget « eau et assainissement »,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **fixe** au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- à **43.00 €** le tarif de l'abonnement eau potable,
- à **0.98 €** le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable,
- à **19.50 €** le tarif de l'abonnement assainissement,
- à **0.39 €** le prix du m<sup>3</sup> d'assainissement.

## 2014 – 64 Convention avec le conseil général pour l'entretien des arrêts de bus situés sur la RD 19

Vu la délibération n°2011-17 du 8/03/2011 relative à la signature de la convention avec le conseil général de la Savoie pour lister les arrêts de cars sur le territoire communal et déterminer leur maître d'ouvrage en fonction de leur situation,

Le maire donne lecture de la lettre du conseil général de la Savoie et de la nouvelle convention proposée, qui fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages. Ainsi, pour les 2 arrêts de car réalisés par la commune et situés sur la RD 19, hors agglomération (dont celui de Chacuzard qui est situé sur la commune de St-Jeoire-Prieuré), ils sont pris en charge par la commune pour la surveillance et l'entretien des passages piétons (peinture) et leur signalisation. Le Département assure l'entretien de la chaussée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 5 abstentions, 7 voix Pour,

\* **accepte** à la convention à intervenir avec le conseil général de la Savoie,

\* **autorise** le maire à signer ladite convention.

## 2014 – 65 Convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Cœur de Savoie pour une délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment commun à la commune, à la communauté de communes Cœur de Savoie et à l'OPAC de la Savoie

Vu la délibération n°2014-02 en date du 14/01/2014 relative au principe de lancement d'une opération de construction d'un bâtiment avec la communauté de communes Cœur de Savoie et l'OPAC de la Savoie,

Vu la délibération du conseil communautaire n°40-2014 en date du 13/01/2014 validant le principe général de l'opération,

Pour la suite de la procédure, il convient désormais de constituer un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Une convention précisant les modalités pratiques et financières de ce groupement doit pour cela être signée entre les deux parties. La communauté de communes Cœur de Savoie sera désignée coordonnateur du groupement et aura la charge du suivi de la procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage. Les membres du groupement financeront à parts égales les frais liés à la procédure, les frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés. La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Un représentant titulaire et un suppléant seront désignés en séance pour la communauté de communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** les modalités de la convention de groupement de commandes à conclure avec la communauté de communes Cœur de Savoie pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment commun à la commune, à la communauté de communes Cœur de Savoie et à l'OPAC de la Savoie, telles que présentées ci-dessus ;

\* **autorise** le maire à signer ladite convention.

## 2014 – 66 Constitution de servitudes de passage sur l'extrémité sud du Chemin de la Sale

Vu la délibération n°2004-36 du 06/09/2004 validant l'échange de la parcelle n°AP 131 contre la parcelle n°AP 130,

Vu la délibération n°2004-42 du 8/11/2004 approuvant la modification du tracé du chemin rural de la Sale par enquête publique,

Vu l'enquête publique du 28/02/2005 au 15/03/2005,

Vu la délibération n°2005-17 du 29/03/2005 validant le déclassement du chemin rural de la Sale et approuvant le classement de son nouveau tracé,

Vu la délibération n°2014-48 du 26/08/14 relative à la régularisation de l'emprise du chemin rural de la Sale (extrémité sud),

Le maire rappelle que lors de la régularisation à intervenir des emprises du domaine public constituant l'extrémité sud du chemin de la Sale, il y a lieu de valider deux servitudes de passage au profit des propriétaires de la maison voisine (parcelles n° AP 44, 45(b), 130(c), 131, 55 et 56) : la présence des réseaux d'eaux usées et électriques sur la parcelle n° AP 130(d) et l'accès à la propriété sur la parcelle n°AP 130(d) et la partie de la parcelle n°AP 45(a) qui garantit l'accès au garage existant (zonage en rouge).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **acte** la constitution de servitudes de passage sur le futur domaine public communal constituant l'extrémité sud du Chemin de la Sale, sur la parcelle n°AP 130(d) et la partie de la parcelle 45(a) comme précisées ci-dessus, au profit.

\* **dit** que l'acte constitutif de servitudes sera à la charge des demandeurs,

\* **autorise** le maire à signer les documents à intervenir.

## **2014 – 67 Révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) pour élaborer un plan local d'urbanisme (P.L.U.) et fixation des modalités de la concertation**

Le maire informe le conseil municipal des nouvelles procédures d'élaboration et de révisions des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, en application de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures, de la loi A.L.U.R. du 24 mars 2014 et de la loi Grenelle 2 (engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010.

Il expose l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer son plan local d'urbanisme, selon la procédure prévue aux articles L.123-6 à L.123-13 du code de l'urbanisme.

Il expose les raisons qui conduisent à engager une procédure d'élaboration du P.L.U. : notamment la caducité du P.O.S. à la date du 31/12/2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide**, afin d'affirmer sa position entre commune rurale et extension urbaine de l'agglomération de Chambéry, **de prescrire** l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, en définissant les objectifs suivants :

- la préservation des activités agricoles et viticoles,
- la recherche d'une mixité de l'offre de logement afin de permettre de recréer du parc résidentiel sur la commune,
- la recherche d'une rationalisation du foncier dédié à l'urbanisation notamment par des règles propices à la redistribution du foncier déjà urbanisé dans le contexte d'une commune au territoire restreint,
- la recherche de zone de développement pour de l'habitat intermédiaire à proximité du chef-lieu et du hameau de Chacuzard,
- la prise en compte des logements déjà présents dans les secteurs agricoles, véritable spécificité de la commune,

- un aménagement du territoire propice à un développement économique cohérent à l'échelle de la commune, particulièrement en direction de l'activité agricole et artisanale, dans le contexte d'une commune au potentiel varié,

\* **précise** les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités sont les suivantes :

- l'organisation de réunions publiques : 1 au début de la procédure (présentation du déroulement), 1 pour la concertation avec les exploitants agricoles et viticoles (en cours d'élaboration), 1 en fin de procédure (présentation du projet).
- la mise à disposition d'un registre en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers,
- le bilan de la concertation : à l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet du plan local d'urbanisme conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

\* **charge** le maire :

- de conduire la procédure d'élaboration du P.L.U. (article R123.15),
- de s'engager à organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) au plus tard deux mois avant l'arrêt du P.L.U. par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L121.4, L123.6, L123.8 et R123.16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie,
- au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Général de Savoie,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Parc Naturel de Chartreuse,
- au Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie, porteur du SCOT,
- à la Présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie,
- aux maires des communes limitrophes,

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans le journal Le Dauphiné Libéré.

## **Divers :**

\* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/14) :

le maire informe le conseil municipal des décisions prises :

- il a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet UGUET, pour la mise en accessibilité du cheminement entre les ERP du chef-lieu, pour un montant de 8 585.00 € HT.

\* **Aire de covoiturage sur le parking de l'entrée sud du chef-lieu :**

Mme FLORET fait part de la possibilité de créer sur ce nouveau parking une aire de covoiturage, en raison de sa proximité de l'entrée de la voie rapide desservant l'agglomération chambérienne et de l'entrée de l'autoroute, et de contribuer à diminuer la circulation dans le chef-lieu. Ce projet permettra d'utiliser ce parking en dehors des périodes de pèlerinages au sanctuaire.

L'attribution d'un nom au parking pourrait être utile.

**\* Ecole :**

Dans la continuité de l'organisation des nouveaux rythmes scolaire, le conseil municipal décide d'ouvrir pour le moment la garderie scolaire le mercredi matin, à compter du 5 janvier 2015, de 7 h 30 à 8 h 20. Ce service sera facturé 1.94 € pour le premier enfant et 0.97 euros pour les suivants. Le contrat temporaire de l'agent chargé de la surveillance des enfants en fin d'après-midi ne sera renouvelé dans l'immédiat, les agents en poste assureront la mission.

**\* Repas des aînés :** le 12 avril 2015

**\* Date des réunions du conseil municipal de l'année 2015 :** le 3<sup>e</sup> mardi du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.